

5. Dossiers

La Commission précise le point réglementaire ci-après :

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel Réglementaire dans les conditions de forme et de délai prévues aux articles 30 des règlements des championnats régionaux et départementaux seniors masculins de la LFPL et 190 des règlements généraux de la FFF.

Frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel. - Absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

Dossier n°36 (reprise de dossier)		
Match n° : 20622127	Date du match : 20/01/2019	D3-F
Club recevant : ST JEAN S/MAYENNE US 2	Club visiteur : MONTIGNÉ ASL 1	
Motif : Joueur Dirigeant suspendu présent sur la feuille de match		

À la suite à une erreur administrative, la Commission annule la perte du match pour MONTIGNÉ ASL 1 et entérine le résultat acquis sur le terrain.

Dossier n°38 (reprise du dossier)		
Match n° : 20621225	Date du match : 27/01/2019	D2-C
Club recevant : MESLAY DU MAINE AS 2	Club visiteur : VILLIERS CHARLEMAGNE US 1	
Motif : Joueur suspendu présent sur la feuille de match		

À la suite de la réponse du service juridique de la FFF, la Commission annule les décisions prises dans ce dossier et entérine le résultat acquis sur le terrain.

La Commission transmet à la Commission de Discipline afin que soit précisé au club les dates d'effet de la suspension du joueur dans chacune des pratiques.

Dossier n°40		
Match n° : 20623446	Date du match : 20/01/2019	D4-J
Club recevant : Ent. CHAILLAND 2	Club visiteur : LA BIGOTTIÈRE-ALEXAIN 2	
Motif : Dirigeant suspendu présent sur la feuille de match en tant que dirigeant		

La commission,

- agissant par voie d'évocation conformément à l'article 187- 2 des règlements généraux de la FFF,
- pris connaissance de la feuille de match,
- vu les explications fournies par mail du 01/02/2019 du club de LA BIGOTTIÈRE-ALEXAIN 2,
- inflige selon les dispositions financières du District de la Mayenne au club de LA BIGOTTIÈRE-ALEXAIN 2 une amende de 35 euros (infraction à la composition d'une équipe).

5. Forfait

Forfaits partiels championnats départementaux seniors masculins :

- * Match perdu par forfait retrait de 1 point (Art. 10-II des règlements des championnats régionaux et départementaux seniors masculins de la LFPL).
- * Score particulier 3 à 0 (Art. 10-IV des règlements des championnats régionaux et départementaux seniors masculins de la LFPL).
- * Amende de 24,00 euros au club (Art. 26-9 des règlements des championnats régionaux et départementaux seniors masculins de la LFPL).

Journée du 24/02/2019

- D4-B : CS JAVRON-NEUILLY 3 (Forfait)
- D4-D : AS MARTIGNÉ 3 (Forfait)
- D4-F : FC BIERNÉ-GENNES 3 (Forfait)
- D4-G : AS CONGRIER 2 (Forfait)

La Commission, par application de l'Art. 26-10 des règlements des championnats régionaux et départementaux seniors masculins de la LFPL déclare le club d'équipe de l'AS CONGRIER 2 en forfait général.

6. Divers

- Le Président de la Commission est chargé de présenter, au Comité Directeur du District de la Mayenne de Football, le format définitif de la réforme des différentes compétitions pour validation.
- La Situation des clubs, vis-à-vis de la situation de leurs équipes à l'article 37, va être fait et leur sera communiqué.
- La Commission homologue les résultats des journées 5 – 6 – 7 – 8 et 9 (sous réserves des éventuelles procédures en cours).

* * * * *

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 19h35

* * * * *

La prochaine réunion de la Commission Départementale Sportive et Réglementaire se tiendra au siège du District de la Mayenne de Football le Jeudi 14 Mars 2019 à 18h30.

* * * * *

Le Président de la commission



Nicolas POTTIER

Le Secrétaire de séance



Christophe CHESNAIS